



BERTEAUCOURT LES DAMES

mairie.bertheaucourt-les-dames@laposte.net

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 03 avril à 19 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur MOREL Dominique, Maire**

Etaient présents : Mesdames BRIAU Delphine, FOURNIER Florence, HARLE Océane, LECOINTE Marie Claire, LEPOIX Brigitte, LEGRAND Isabelle, ROUZE Martine, Messieurs BUE Hubert, CARLIER Joan, DEVISME Dominique, DUPONTREUE Didier, GACQUER Patrick, MOREL Dominique, PRUVOT Pascal, ROUSSEL Sébastien

Les conditions du quorum sont réunies : on compte quinze présents et trois pouvoirs, soit quinze votants.

Madame Cathy VIOLETTE DOZINEL, Secrétaire de mairie est présente,

A 19 heures 05, monsieur le Maire ouvre la séance. Monsieur PRUVOT Pascal, seul volontaire, est désigné secrétaire.

Ordre du jour :

1- Budget principal, approbation :

1.1 Compte financier unique 2023

1.2 Affectation du résultat de fonctionnement 2023

2- Vote des taxes

3- Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

4- Vote du budget primitif 2024

5- Budget annexe (assainissement), approbation :

5.1 Compte financier unique 2023

5.2 Affectation du résultat de fonctionnement 2023

6- Vote du budget primitif 2024

7- Cautions

8- Délibération ¼ d'investissement

9- Questions diverses.

1- Budget principal, approbation :

1.1 compte financier unique 2023 (Délib. B13/2024)

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Berteaucourt les Dames ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2024 pour l'exercice 2023, un Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° B64/2023 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 25/09/2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de BERTEAUCOURT-LES-DAMES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2023 de la commune qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	224 506.17	952 016.58	1 176 522.75
	Recettes réalisées (1)	B	22 986.23	939 387.58	962 373.81
	Restes à réaliser	C	18 666.00	0.00	18 666.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	289 037.51	1 520 225.61	1 809 263.12
	Dépenses réalisées (1)	E	137 377.42	1 051 978.06	1 189 355.48

	Restes à réaliser	F	37 331.87	0.00	37 331.87
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-114 391.19	-112 590.48	-226 981.67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	64 531.34	568 209.03	632 740.37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-49 859.85	455 618.55	405 758.70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-18 665.87	0.00	-18 665.87
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-68 525.72	455 618.55	387 092.83

Les annexes du compte financier unique 2023 peuvent être consultées auprès du service comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2023 procède à l'élection d'un président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur Dominique DEVISMES est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la salle à 19h25 à l'issue de la discussion sur le CFU 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2023 de la commune.

M GACQUER demande quels sont les autres organismes stipulés au chapitre 731 ligne 7478 + 3691,51.

Mme VIOLETTE DOZINEL indique qu'il s'agit d'exonération de taxe d'habitation et de dotation d'État.

Recettes et dépenses : Pas de question

Vote à la majorité :
Pour 11 (M. le Maire ne prend pas part au vote)
Contre 2 (M. GACQUER – M. ROUSSEL)
Abstention 1 (Mme. BRIAU)

19h 27 : Retour de monsieur le Maire

1.2 affectation du résultat de fonctionnement 2023 (Délib. B14/2024)

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Versement à la SI	Résultat de l'exercice 2023	Reste à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser Au 31/12/2023	Chiffres a prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST.	29 546.54 €	- €	-114 391.19 €	37 331.87 € 18 666.00 €	- 18 665.87 €	-103 510.52 €
FONCT.	568 209.03 €		-112 590.48 €			455 618.55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de fonctionnement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ	455 618.55 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	103 510.52 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	352 108.03 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	103 510.52 €
Total affecté au c/1068 :	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-84 844.65 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	352 108.03 €

Pas de question.

Vote à la majorité :
Pour 12
Contre 2 (M. GACQUER – M. ROUSSEL)
Abstention 1 (Mme. BRIAU)

2- Vote des taxes (Délib. B15/2024)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit (pas d'augmentation d'impôts) :

- taxe d'habitation : 9.95 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 57.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.40 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.95 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 57.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51.40 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote à l'unanimité :

Pour 15

3- Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57 (Délib. B16/2024)

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 01/01/2023, la commune de Bertheaucourt-les-

Dames est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote à l'unanimité :

Pour 15

4- Vote du budget primitif 2024 (Délib. B17/2024)

Le budget primitif 2024, est présenté aux membres du Conseil municipal. Celui-ci s'établit ainsi :

- En fonctionnement : 1 430 516.06 €
- En investissement : 1 069 989.54 €

Monsieur le Maire signale que les chiffres retenus sont assez haut. Ne seront retenus que les chiffres après obtention des subventions

La facture EVIA correspond à l'étude en cours sur la sécurité du village en matière d'aménagements.

Le dossier a été présenté à messieurs CARLIER et PRUVOT en fin d'année 2023. Il est en attente de réception.

Monsieur GACQUER signale que des contacts pourraient être pris avec cette société

Le budget primitif est soumis au vote

Vote à la majorité :

Pour 12

Contre 2 (M. GACQUER – M. ROUSSEL)

Abstention 1 (Mme. BRIAU) car un prêt est inclus d'un montant de 616 000 €, montant trouvé exorbitant qui représente plus de la moitié du budget

5- Budget annexe (assainissement), approbation :

5.1 Compte financier unique 2023 (Délib. B18/2024)

20h52 monsieur BUE quitte la séance pour raisons professionnelles. Il donne procuration à madame LEPOIX.

Le Compte Financier Unique a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le Compte Administratif qui était établi par la commune et le Compte de Gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune de Berteaucourt les Dames ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont produit dès 2024 pour l'exercice 2023, un Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n° B64/2023 en date du 20 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission générale en date du 25/09/2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de BERTEAUCOURT-LES-DAMES ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2023 de la commune qui dégage les résultats suivants :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	17 585.60	31 943.04	49 528.64
	Recettes réalisées (1)	B	17 585.60	24 057.18	41 642.78
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	55 628.58	168 538.34	224 166.92
	Dépenses réalisées (1)	E	1 985.80	17 585.60	19 571.40
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	15 599.80	6 471.58	22 071.38
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	38 042.98	136 595.30	174 638.28
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	53 642.78	143 066.88	196 709.66
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	53 642.78	143 066.88	196 709.66

Les annexes du compte financier unique 2023 peuvent être consultées auprès du service

comptabilité.

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le CFU 2023 procède à l'élection d'un président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT,

M. Dominique DEVISMES est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur MOREL, Maire quitte la salle à 21H00 à l'issue de la discussion sur le CFU 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte financier unique 2023 Du budget assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** le CFU 2023 de la commune.

Vote à l'unanimité :
Pour 14 (M. le Maire ne prend pas part au vote)

5.2 Affectation du résultat de fonctionnement 2023 (Délib. B19/2024)

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat 2023,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Versement à la SI	Résultat de l'exercice 2023	Reste à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser Au 31/12/2023	Chiffres a prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST.	38 042.98 €	- €	15 599.80 €			53 642.78 €
FONCT.	136 595.30 €		6 471.58 €			143 066.88 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de fonctionnement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ	143 066.88 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	143 066.88
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	€
Total affecté au c/1068 :	- €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	53 642.78 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	143 066.88 €

Vote à l'unanimité :
Pour 15

6- Vote du budget primitif 2024 assainissement (Délib. B20/2024)

Le budget primitif 2024, est présenté aux membres du Conseil municipal. Celui-ci s'établit ainsi :

- En fonctionnement : 165 391.79 €
- En investissement : 71 228.38 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le budget primitif assainissement 2024 est adopté.

Vote à l'unanimité :
Pour 15

7- Cautions (Délib. B21/2024)

Lors de l'entrée dans un logement, une caution correspondant à un mois de loyer est demandée au locataire. En cas d'impayés ou de travaux dus à des dégradations effectuées par le locataire, la caution n'est pas restituée. Cependant, les opérations doivent être retracées au compte 165. De plus, si un titre supplémentaire doit être

effectué, une délibération est nécessaire pour passer les opérations de régularisation qui en découlent.

Des cautions demeurent non restituées bien que les locataires soient partis. Après examen des différentes situations, les mandats de restitution des cautions listés ci-dessous seront faits pour solder le compte 165.

Des écritures comptables supplémentaires seront réalisées :

- Location 43 rue Eugène Letocart, 80850 Bertheaucourt-les-Dames : La caution était de 550.00 €. Un titre de 550.00 € sera émis au compte 75888
- Location 14 rue Eugène Letocart, 80850 Bertheaucourt-les-Dames : La caution était de 1 200,00 €. Un titre de 1 200,00 € sera émis au compte 75888.

Vu l'obligation de faire des mandats de restitution pour solder le compte 165,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les non-restitutions des cautions telles que présentées.

Vote à l'unanimité :
Pour 15

8- Délibération ¼ d'investissement (Délib. B02Bis/2024)

Nouvelle délibération car erreur de la secrétaire lors de la retranscription du dernier conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012- 1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) précise que Monsieur le Maire peut être autorisé à mandater certains crédits d'investissements.

A compter du 1er janvier 2024, et ce jusqu'au vote du budget primitif de 2024, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2024, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 4 premiers mois de 2024 à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) des crédits ouverts d'investissement 2023 au titre du budget principal de la commune.

CHAPITRE	ARTICLE	NOMENCLATURE	DI votées au BP 2023 + DM	Ouverture en 2024 (25% du BP 2023 + DM)
20 Immobilisations incorporelles	203	Frais d'études, recherches, développement	23 503,00 €	5 875,75 €
21 Immobilisations corporelles	2138	Autres constructions	100 000,00 €	25 000,00 €
	2152	Installations de voirie	6 582,58 €	1 645,65 €
	2157	Matériel et outillage	3 000,00 €	750,00 €
	2181	Installations générales, agencements	3 609,60 €	902,40 €
	2182	Matériel de transport	10 000,00 €	2 500,00 €
	2183	Matériel informatique	2 429,39 €	607,35 €
	2184	Matériel de bureau et informatique	3 000,00 €	750,00 €
23 Immobilisations en-cours	231	Immobilisations corporelles en cours	10 000,00 €	2 500,00 €

Vote à l'unanimité :
Pour 15

9- Questions diverses.

➤ Monsieur GACQUER signale à monsieur MOREL qui a parlé de loyauté que la loyauté n'est pas se taire pour plaire

➤ Madame BRIAU signale qu'elle a été sollicitée par des personnes afin de savoir s'il est normal que les employés communaux fassent leurs courses pendant les heures de travail ? Madame BRIAU est invitée à être plus précise. Elle ne souhaite pas donner l'identité des personnes qui l'ont interrogée. Elle indique que les employés sont deux de la voirie en l'espèce

Roberto BRAILLY et Mickaël CAUMARTIN.

M CAUMARTIN s'est rendu au tabac presse de ST LEGER LES DOMART conduit par M BRAILLY.

Monsieur le Maire ignorait cet état de fait. Il pense que cet arrêt a été réalisé pour l'achat de tabac. Monsieur PRUVOT demande l'autorisation de compléter la réponse s'agissant d'un employé de la voirie dont il est responsable. Monsieur le Maire donne son accord. Monsieur PRUVOT indique que les employés communaux n'ont pas à faire leurs courses pendant leurs heures de travail. Néanmoins le tabac de Berteaucourt ne disposant plus de cigarettes, il est acceptable qu'un arrêt à ST LEGER soit réalisé d'autant plus que s'agissant de Mickaël CAUMARTIN, ce dernier vient chaque dimanche sortir les containers de la mairie sans être rémunéré.

➤ Monsieur DUPONTREUE demande qui refait la dalle sur le parking situé face à la Mairie. Monsieur le Maire indique que ces travaux sont l'œuvre des employés communaux.

➤ Madame LEGRAND signale que suite à son intervention pour des stationnements illicites rue René Bernard, elle fait l'objet de menaces de la part d'un de ses voisins. Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera adressé à cette personne et si les menaces se poursuivent une plainte sera déposée auprès de la Gendarmerie.

➤ Madame LEPOIX signale que le SMIRTOM va mettre à la disposition des Maires volontaires, des caméras pour lutter contre les incivilités de type dépôts d'ordures. Messieurs GACQUER et PRUVOT précisent que pour placer une caméra sur la voie publique, il est nécessaire d'effectuer une déclaration en Préfecture. Madame BRIAU précise que plusieurs caméras sont installées rue Eugène Létocart avec un doute sérieux sur la déclaration en Préfecture. Monsieur PRUVOT signale que ces installations datent de nombreuses années et que personne de l'ancien conseil n'a voulu gérer ce phénomène.

La séance est levée à 21 heures 15.